

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2464

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, M. Chassaing et M. Serville

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Anticipe pour chaque territoire, le besoin de main-d'œuvre induit par la transition énergétique et garantit aux collectivités territoriales les moyens de mener leurs actions de formation en vue de pourvoir le marché par une main-d'œuvre qualifiée et prioritairement locale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ambitieux projet de loi laisse espérer un grand nombre de créations d'emplois, notamment en Outremer.

En outre, il aura pour effet de relancer plusieurs activités économiques, stimuler l'innovation, exiger de nouvelles technologies, répondre à de nouvelles normes, permettre d'adapter des technologies aux spécificités notamment climatiques de nos territoires. C'est là l'occasion rêvée pour nos jeunes d'Outremer de pouvoir se former dans les domaines de la conception, l'installation, la maintenance, l'audit énergétique, le génie climatique, l'éco construction, qualité, les structures métalliques, mécanique, environnement etc...). La logique voudrait que ces emplois bénéficient à une main d'œuvre locale, plus singulièrement aux jeunes qui représentent en Martinique 47 % des chômeurs. Il est donc important que cette jeunesse obtienne les moyens adéquats pour se qualifier dans l'environnement dans lequel elle aspire à travailler et dont elle connaît la réalité du terrain.